COMMUNE d'ECKWERSHEIM

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de STRASBOURG-CAMPAGNE

ARRÊTE MUNICIPAL temporaire n° 53/2026

Portant autorisation réglementation temporaire de circulation et du stationnement à l'occasion de travaux **rue de Niefern.**

Prolongation de l'arrêté n°50/2026

Le Maire de la commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande présentée par les services de l'Eurométropole de Strasbourg, (ci-après «l'opérateur») concernant une intervention de réfection de la couche de roulement au niveau de la rue de Niefern (tronçon de la rue de l'Herbe à la rue de Vendenheim) ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prolonger l'arrêté n°50/2026 en raison de l'indisponibilité des équipes d'enrobés.

ARRÊTE :

- **Article 1 : Objet**

L'opérateur est autorisé à occuper le domaine public aux fins de réalisation des travaux susmentionnés. La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur la voie susvisée.

- **Article 2 : Période d'intervention**

Les travaux seront prolongés jusqu'au lundi 19 octobre 2026 inclus.

- **Article 3 : Réglementation de la circulation**

Pendant le temps nécessaire à l'intervention :
-La circulation sera interdite sur l'emprise des travaux et des mesures de déviation seront prévues par les rues adjacentes.

-Sur toute l'emprise du chantier, le stationnement sera interdit.

-L'accès aux domiciles ne pourra se faire, par moment, qu'à pieds. Les riverains devront prendre leurs dispositions afin d'éviter que leur véhicule ne soit bloqué.

- **Article 4 : Signalisation**

L'opérateur est chargé de mettre en place, maintenir en bon état et retirer à l'issue des travaux l'ensemble de la signalisation temporaire réglementaire.

- **Article 5** : Ampliation du présent arrêté est adressée :
  - à M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
  - à la Brigade territoriale de contact de Strasbourg
  - au demandeur

A ECKWERSHEIM, le 16 octobre 2026

Le Maire,
Julien BORNERT

MAIRIE D'ECKWERSHEIM
67550